Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

GRENOBLE, le 20 juillet 2020

N. Ref : 2020 – Is 141 RT

Affaire suivie par : Fabien MINISCLOUX
Tél. : 04 76 69 34 48
Courriel : fabien.miniscloux@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Visite d'inspection du 3 juin 2020 – actions post accident Lubrizol du 26/09/19*
PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 3 juin 2020 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Bourgoin-Jallieu.

En application des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection a mis en exergue les non-conformités détaillées dans le rapport joint. Elle a été également l'occasion de formuler des observations.

Les constats formulés par l'inspection portent sur :

Monsieur le directeur
ELKEM SILICONES
Rue Gaston Monmousseau - Roussillon
38556 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex

- vos réponses au courrier du préfet de région du 3 octobre 2019 relatif aux premières mesures à prendre à la suite de l'accident survenu dans l'entreprise LUBRIZOL à Rouen le 26 septembre 2019 ;
- l'action nationale 2020 intitulée « post-Lubrizol – rétentions » visant plus spécifiquement les stockages de liquides inflammables en récipients mobiles.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum de 1 mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à remédier aux non-conformités constatées et à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

Fabien MINISCLOUX
fabien.minis
cloux